



INFCIRC/579
25 mai 1999

Distr. GENERALE

FRANÇAIS
Original : RUSSE

Agence internationale de l'énergie atomique
CIRCULAIRE D'INFORMATION

**COMMUNICATION REÇUE LE 10 MAI 1999
DE LA MISSION PERMANENTE DE LA FEDERATION DE RUSSIE
AUPRES DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE**

Le texte d'une communication reçue de la mission permanente de la Fédération de Russie est reproduit ci-joint pour l'information des Etats Membres, ainsi qu'il était demandé dans cette communication.

Par mesure d'économie, le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires.

**TEXTE D'UNE COMMUNICATION REÇUE LE 10 MAI 1999 DU
REPRESENTANT PERMANENT DE LA FEDERATION DE RUSSIE
AUPRES DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE**

Eu égard à la résolution intitulée "Sûreté des sources de rayonnements et sécurité des matières radioactives" (GC(42)/RES/12), que la Conférence générale a adoptée à sa quarante-deuxième session, et aux discussions qui ont eu lieu sur cette question à la réunion de mars du Conseil des gouverneurs (document GOV/1999/16), nous aimerions appeler votre attention sur le fait que le bombardement à grande échelle de la Yougoslavie augmente considérablement le risque que des sources de rayonnements, dont les industries pétrolières et chimiques ainsi que les établissements médicaux de ce pays font largement usage, échappent à tout contrôle ou soient perdues. Comme vous le savez, ce sont précisément ces installations qui sont soumises aux tirs de roquettes et aux bombardements destructeurs des pays de l'OTAN.

Nous souhaiterions aussi appeler l'attention sur les conclusions et les recommandations figurant dans le rapport du Secrétariat sur cette question, qui a été approuvé à la réunion de mars du Conseil des gouverneurs, et en particulier sur le fait que l'absence ou la perte de contrôle sur les sources de rayonnements peut poser un risque de radioexposition importante et avoir des conséquences sanitaires et économiques graves, non seulement dans le pays dans lequel une source de rayonnements donnée a été utilisée mais aussi dans d'autres pays. En outre, le rapport susmentionné appelait également l'attention sur les risques associés aux sources orphelines et sur la nécessité d'exercer un contrôle strict sur les sources de rayonnements.

L'Agence, en tant qu'organisation chargée de renforcer les mécanismes d'application des Normes fondamentales internationales de protection contre les rayonnements ionisants et de sûreté des sources de rayonnements, devrait exprimer sa profonde préoccupation et attirer spécialement l'attention de ses Etats Membres sur la menace réelle que constitue la multiplication des sources orphelines sur le territoire yougoslave. Le moyen le plus rapide de résoudre ce problème serait bien évidemment de demander un arrêt immédiat des bombardements dans ce pays.

Les autorités yougoslaves devront déployer à l'avenir des efforts considérables pour remédier aux conséquences des bombardements, avec l'aide de la communauté internationale, y compris celle de l'Agence, conformément à la recommandation pertinente du rapport susmentionné.

Compte tenu de cette situation, nous lançons un appel au Directeur général de l'Agence pour qu'il tienne compte de la nécessité particulière de veiller à la sûreté des sources de rayonnements en Yougoslavie dans le rapport demandé pour la quarante-troisième session de la Conférence générale de l'Agence et lors de l'établissement du plan d'action de l'Agence dans ce domaine.

Nous vous saurions gré de bien vouloir communiquer cette lettre à tous les Etats Membres, sous la forme d'une circulaire d'information.

(signé) V. Loshchinin
Représentant permanent de la Fédération de Russie
auprès des organisations internationales à Vienne